



ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE CO-
LOMBIER – FONTAINE
1 rue de la Libération – 25260 ETOUVANS – Tél. 03.81.93.63.40

Commission « Alevinage-Travaux-Environnement-Pollution »

Compte-rendu du 22/05/2018

Objet: Visite de la pisciculture Thierry BEAUME à La Chapelle-sous-Chaux (Terri-
toire de Belfort) le 22 Mai 2018 à 10h30.

Présents :

Monsieur Thierry BEAUME (Pisciculteur).

MM. Jacques POULETTE (Secrétaire).

Jean Luc VAUTHERIN (Pilote commission Alevinage).

Joël BÉGUÉ (Pilote commission Relations/Développement).

Pour l'AAPPMA de Colombier-Fontaine,

Le rédacteur,

Joël BÉGUÉ

Le pilote de la commission,

Jean Luc VAUTHERIN

1. BUT DE LA VISITE :

- a. Présenter notre nouveau pilote de commission « alevinage », Jean Luc VAUTHERIN, remplaçant de Jean VALET (démissionnaire à ce poste), à Monsieur BEAUME (Pisciculteur).
- b. Visiter l'exploitation et les installations.
- c. Suite à un jugement de valeur « indélicat » de la part du Président de l'Amicale de Montbéliard, à l'encontre de la qualité des poissons provenant de cette pisciculture, il s'agissait de faire un point objectif et amical avec Monsieur BEAUME afin d'avoir des informations complémentaires pour comprendre et balayer tout malentendu concernant l'agrément zoosanitaire de cette entreprise.

2. PRESENTATION DU PILOTE DE COMMISSION :

- a. Un accueil chaleureux lui a été réservé et Monsieur BEAUME lui a proposé de venir lui rendre visite quand il le jugera utile.
- b. NOTA : Jacques POULETTE restera pour le moment l'interlocuteur privilégié concernant les consultations et commandes pour empoissonnements.

3. PRESENTATION SUCCINCTE DE L'EXPLOITATION PISCICOLE :

- a. C'est une pisciculture d'étangs.
- b. 2 activités principales :
 - Ventes de poissons vivants aux AAPPMA et à certains restaurants.
 - Vente de produits transformés : fritures de carpes et autres (demandes de certains restaurateurs principalement).
- c. Echanges commerciaux (achats ventes) avec la Suisse, l'Allemagne et le Danemark.

4. AGREMENT ZOOSANITAIRE :

- a. Ce qu'il faut savoir : tout commerce de poissons destiné à l'alimentation humaine ne peut être réalisé que par des exploitations disposant d'un agrément zoosanitaire.
- b. Le pisciculteur BEAUME est donc conforme à la loi et peut livrer dans la zone « Europe » des poissons destinés au repeuplement et à la consommation.
- c. Celui-ci nous a remis en main propre l'agrément zoosanitaire définitif en date du 06 février 2014 délivré par le Préfet du territoire de Belfort et enregistré sous le n° FR90023004CE pour la mise sur

le marché communautaire et à l'exportation vers les pays tiers d'animaux et produits d'aquaculture provenant des deux sites de sa pisciculture située sur le Territoire de Belfort.

d. Partenariat avec Agrilocal 90 :

- Cette charte reprend les grands principes d'Agrilocal, assurant aux acheteurs des restaurations collectives des produits frais de qualité et transformés avec un savoir-faire local.
- Les engagements de la Pisciculture Beaume :
 - 1) Disposer d'un agrément sanitaire.
 - 2) Respecter la réglementation sanitaire.
 - 3) Être transparent sur les modes de production, de transformation et sur l'origine des produits.
 - 4) Respecter la réglementation commerciale sur l'étiquetage.
 - 5) Respecter le droit du travail et être à jour de ses obligations fiscales
- Cette charte a été signée le 19 janvier 2017 à l'occasion d'une présentation à la presse de la pisciculture Beaume en présence de Florian Bouquet (président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort).

5. QUALIFICATION « STATUT INDEMNÉ DE LA SHV et de la NHI »

- a. **Le Programme National d'Eradication et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES)** est un programme sanitaire qui vise à rendre le territoire français indemne de ces 2 principales maladies.
- b. Le PNES a été initié en 2015, engagé sur une zone pilote dans les Hauts de France, il sera généralisé sur tout le territoire en 2022.
- c. Pour entrer un « élevage » dans le PNES, il faut :
 - Le faire volontairement (valorisation commerciale).
 - Détenir un agrément zoosanitaire (AZS).
SHV = Septicémie Hémorragique Virale.
NHI = Nécrose Hématopoïétique Infectieuse.
- d. Statut sanitaire PNES :
 - Le niveau de statut sanitaire PNES « d'origine » doit être cohérent avec le statut sanitaire PNES « de réception ».
 - 5 niveaux différents ont été définis : voir tableaux ci-dessous.

Le statut sanitaire présente plusieurs niveaux :

Statut sanitaire	
Statut	Description
I	Indemne de la maladie
II	Programme de surveillance=En cours de qualification
III	Indéterminé
IV	Programme d'éradication
V	Infecté

Les introductions de poissons dans les territoires ne seront possibles que si le poisson est de provenance d'un statut sanitaire équivalent ou meilleur.

		Statut sanitaire d'origine (Source)				
		I	II	III	IV	V
Statut sanitaire de réception (Destination)	I	Possible	Impossible	Impossible	Impossible	Impossible
	II	Possible	Possible	Impossible	Impossible	Impossible
	III	Possible	Possible	Possible	Impossible	Impossible
	IV	Possible	Possible	Possible	Possible	Impossible
	V	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible

e. Pour information :

- A ce jour, hors PNES, seules 3 zones géographiques sur le territoire français, sont déclarées « indemne de la SHV et de la NHI » :
 1. Le plateau de la Dombes (Ain)
 2. Le secteur Bretagne (Groupe Aqualande)
 3. Le Sud-Ouest (Pyrénées).
- On peut penser que les intérêts économiques ont pesés plus lourds que les critères sanitaires dans le choix de ces régions, il y a quelques années !!

f. Remarques :

- Le PNES ne tient pas compte des autres vecteurs de transmissions de la maladie, exemples :
 1. Les oiseaux et certains animaux terrestres.
 2. L'homme.
 3. Le matériel de pêche et d'entretien des canaux.
 4. Etc...

- D'autre part cette qualification coûte très cher à mettre en œuvre et aurait un impact non négligeable sur l'économie locale.
- Il serait insensé d'exiger un produit qualifié « I » alors qu'il serait introduit dans un environnement qualifié « III » voir même pas qualifié du tout !! ce serait un non-sens économique sachant que :
 1. les 2 maladies combattues ne sont pas contagieuses pour l'homme !!.
 2. Que qualifier nos rivières et affluents annexes serait du domaine de l'impossible ! pratiquement et économiquement !
- La zone EURO est soumise aux mêmes règles que la France donc pas de problème. Une traçabilité, dans un système informatique commun, appelé TRACE, est en vigueur.
- Pour info : il existe des pisciculteurs qualifié « I » mais pour une demande spécifique provenant de territoire de « réception » également qualifié « I » (Ain, Bretagne et Pyrénées).

6. CONCLUSION :

- a. Le pisciculteur BEAUME présente toutes les garanties zoosanitaires.
- b. Il est en cohérence avec la réglementation.
- c. Il applique les bonnes pratiques sanitaires en aquaculture ainsi qu'une bonne qualité de l'alimentation des poissons.
- d. Ce pisciculteur fournit, en produits transformés, certains collèges lycées et grandes surfaces de la région, gage d'un savoir-faire tant au niveau qualité qu'au niveau sanitaire.